

Je n'ai pas signé de contrat de travail : puis-je partir ?

Description

Pour qu'une embauche soit licite, un **contrat de travail** actant la décision doit être **établi, signé par les deux parties et délivré au salarié dans les 48h** suivant l'embauche ([article L 1242-13 du Code du travail](#)). Le non respect de cette obligation peut avoir des conséquences graves pour l'employeur (excepté pour le [CDI verbal à temps plein](#)).

L'écrit est obligatoirement exigé pour :

- le [CDD](#),
- le [CDI](#) conclu à temps partiel,
- le contrat de travail temporaire,
- le contrat de travail [CDI intermittent](#),
- le contrat d'apprentissage,
- le contrat de professionnalisation,
- le contrat unique d'insertion (CUI),
- les contrats conclus avec les groupements d'employeurs,
- le "contrat de travail en portage salarial" à durée déterminée, ou à durée indéterminée.

A noter : Le [salaire du contrat d'apprentissage](#) prend en compte l'âge et le nombre d'années d'expérience de l'apprenti.

[Modèle contrat de travail](#)[Télécharger notre guide sur le contrat de travail](#)

Sanctions du contrat de travail non signé (non écrit)

Si le délai de 48h n'est pas respecté, le salarié peut demander une **requalification de son contrat en CDI ainsi qu'une indemnité au moins égale à un mois de salaire** ([article L1245-2 du Code du travail](#)). Cette demande s'adresse directement devant le bureau du juge qui doit statuer dans un délai d'un mois après la saisine. La décision est exécutoire et non susceptible d'appel.

Indépendamment de la requalification en CDI et du versement de l'indemnité, l'employeur n'ayant pas établi de contrat écrit risque des **sanctions pénales** :

- 1 500 € d'amende pour un contrat à temps partiel ou intermittent ;
- 3 150 € d'amende (7 500 € en cas de récidive) pour un CDD ou un travail temporaire.

Attention : le non-respect de l'obligation de signature du contrat (CDD, CDI, etc.) peut avoir des conséquences lourdes pour l'employeur. Plus globalement, la conclusion d'un contrat de travail répond à un certain formalisme stricte.

LegalPlace propose de vous accompagner pour vous protéger et éviter les risques futurs : en savoir plus.

Je suis un employé Je suis un employeur

Attention : le non-respect de l'obligation de signature du contrat (CDD, CDI, etc.) peut avoir des conséquences lourdes pour l'employeur. Plus globalement, la conclusion d'un contrat de travail répond à un certain formalisme stricte.

LegalPlace vous accompagne et vous protège juridiquement : [en savoir plus](#).

Cas du CDI non signé (CDI sans écrit)

Il est possible de déroger à la règle du contrat écrit en cas d'embauche en CDI à temps plein, qui peut se réaliser par simple [accord oral ou verbal](#) entre le salarié et l'employeur (sauf convention collective prévoyant le contraire).

Attention, en pratique l'écrit est toujours fortement recommandé afin de diminuer les risques de litige.

Il est donc possible d'être embauché au sein d'une entreprise en CDI à temps plein, sans que soit établi un contrat de travail. Néanmoins, l'employeur a l'obligation d'informer le salarié par écrit, dans un délai de 2 mois, des **éléments essentiels applicables au contrat ou à la relation de travail**, à savoir :

- l'identité du salarié et celle de l'employeur ;
- le lieu de travail ;
- la date d'embauche ;
- la rémunération, etc.

En cas de litige, c'est le bulletin de salaire qui fera office de contrat de travail. Il faut

donc le conserver précieusement.

Rupture de la période d'essai en cas de contrat non-signé

La période d'essai n'est valable que si elle a été précédemment actée par écrit.

Cela signifie que si un employeur rompt la période d'essai sans qu'il y ait eut de contrat signé la mentionnant, **le contrat de travail est automatiquement requalifié en CDI sans période d'essai.**

Le salarié licencié pourra alors attaquer son employeur devant le juge pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, et obtenir le même versement d'indemnités que n'importe quel salarié en CDI [licencié de manière abusive](#).

Attention ! : Débaucher des collègues en prévision d'un projet professionnel futur caractérise un agissement déloyal et peut contrevenir à l'[obligation de loyauté du salarié](#).

Un contrat de travail non signé ? Comment LegalPlace peut vous aider ?

Vous n'avez pas signé votre contrat de travail ou avez oublié de le faire ? Pas de panique, LegalPlace vous accompagne dans la procédure à suivre.

LegalPlace a accompagné plusieurs milliers d'employés et de recruteurs dans les formalités de signature de leur contrat de travail. C'est simple et efficace : vous remplissez un formulaire et le contrat s'adapte à votre situation et vous pouvez signer. Il est enfin possible de signer votre contrat de travail en ligne chez LegalPlace facilement et rapidement.

Il ne vous reste qu'à remplir notre formulaire en ligne et nos équipes de formalistes se chargeront du reste !

[Modèle contrat de travail](#)